Informations de base

1998/2010(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1997: budget général CE **Subject** 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	VAN DER LAAN Lousewies (ELDR)	21/09/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BRINKHORST Laurens Jan (ELDR)	29/10/1998

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MCAVAN Linda (PSE)	21/01/1999
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/01/1999
REGI Politique régionale	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR)	22/09/1998
TRAN Transports et tourisme	SARLIS Pavlos (PPE)	20/01/1999
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	EISMA Doeke (ELDR)	05/01/1999
DEVE Développement et coopération	GÜNTHER Maren (PPE)	26/11/1998
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (PPE)	20/01/1999

PECH Pêche	MCCARTIN John Joseph (PPE)	02/09/1998
FEMM Droits de la femme	GRÖNER Lissy (PSE)	24/11/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2246	2000-03-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/1998	Publication du document de base non-législatif	SEC(1998)0519	Résumé
14/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/1999	Vote en commission		Résumé
20/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0201/1999	
03/05/1999	Débat en plénière		
11/01/2000	Vote en commission		Résumé
11/01/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0004/2000	
18/01/2000	Débat en plénière		
19/01/2000	Décision du Parlement	T5-0014/2000	Résumé
17/02/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		
19/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/2000	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2010(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/09639 CONT/4/09638

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0201/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0005	20/04/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0385/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0025-0119	04/05/1999	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0004/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0007	11/01/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0014/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0079-0127	19/01/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	02260/1999	15/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1998)0519	29/04/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1998)0520	29/04/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1998)0522	29/04/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0224	11/04/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0021/1997 JO C 349 17.11.1998, p. 0001	17/11/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2000/0134
JO L 045 17.02.2000, p. 0033

Décharge 1997: budget général CE

1998/2010(DEC) - 11/04/2000

OBJECTIF : établir un rapport sur les mesures prises par la Commission en vue de se conformer aux demandes du Parlement européen dans son rapport sur la décharge 1997 (A5-0004/2000). CONTENU : dans le cadre de la procédure de décharge, le Règlement financier prévoit, entre autres, qu'à la demande du Parlement européen, la Commission fasse rapport sur les mesures prises à la lumière des observations et remarques faites par le Parlement lors de la procédure de décharge adoptée le 20 janvier 2000. C'est l'objet du présent rapport qui répond point par point aux domaines identifiés dans la résolution parlementaire : 1) clôture des comptes : dans ce domaine, la Commission indique que, dans le contexte de la refonte du règlement financier, les états financiers devraient être complétés afin d'améliorer la transparence des informations financières. Elle devrait adopter la proposition de refonte du règlement financier prochainement et inviter l'autorité budgétaire ainsi que la Cour des comptes à accorder la plus grande priorité à cette refonte; 2) problèmes institutionnels de gestion et de contrôle : dans le cadre de la refonte du règlement financier, la Commission entend séparer les responsabilités de contrôle financier et d'audit interne. La responsabilité de l'audit interne pourrait être transférée à un autre fonctionnaire d'encadrement indépendant d'ici le 01.01.2001. La Commission prévoit en outre de supprimer la visa préalable du contrôleur financier. Dans l'attente, elle décentralisera les tâches d'audit et de contrôle ex post, actuellement aux mains du contrôleur financier, pour en charger les directions générales opérationnelles; 3) politique du personnel : dans ce cadre, un intense effort sera réalisé dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la Commission (Livre Blanc de la Commission du 1 mars 2000). L'un des objectifs majeurs de cette réforme réside dans l'application de règles rigoureuses d'éthique afin de renforcer la confiance du public dans le fonctionnement des institutions européennes (en particulier Code de conduite des Commissaires et Code régissant les relations entre les Commissaires et leurs services ainsi que Code de conduite pour le personnel statutaire). Par ailleurs, la Commission a l'intention de proposer d'insérer dans le Statut des fonctionnaires des règles en matière de signalement des dysfonctionnements ("système d'alerte") qui prévoient en particulier l'obligation pour un fonctionnaire de la Commission de faire part de ses inquiétudes à sa hiérarchie, au Secrétariat général ou à l'OLAF en prenant soin de protéger ledit fonctionnaire contre toute mesure de rétorsion. Le rapport signale en outre la probable création d'un comité déontologique de la fonction publique chargé d'émettre un avis sur les règles d'éthique dans les institutions européennes. En ce qui concerne enfin, les mesures disciplinaires, le rapport rapelle que le Livre Blanc de la Commission propose d'accroître le professionnalisme des mesures administratives déjà prévues dans le Statut via la création d'un conseil de discipline interinstitutionnel. Ces procédures s'appliqueront aux irrégularités budgétaires ainsi qu'à d'autres manquements aux devoirs des fonctionnaires; 4) Bureaux d'Assistance Technique (BAT) : d'ici fin septembre 2000, la Commission a l'intention de finaliser une communication sur les fonctions et les missions des BAT et celles remplies parles services de la Commission. Sur cette base, la Commission définira les missions qui devraient être conservées par elle-même, par une nouvelle catégorie d'organismes communautaires, par d'autres formes de ressources humaines ou encore par le privé. La Commission communiquera un calendrier des expériences pour 2001 dans l'objectif de l'abandon progressif des BAT; 5) accès à l'autorité de décharge : à l'heure actuelle la Commission attend une réaction du PE sur la nécessité d'un accord-cadre PE-Commission en cette matière; 6) décharge et gestion en partenariat des politiques communautaires (SEM 2000) : la Commission estime que le Trilogue budgétaire constitue l'instance appropriée pour répondre à la demande du Parlement d'examiner le problème de gestion et de contrôle budgétaire. Parallèlement, elle réfléchit à l'opportunité d'associer les États membres à toutes les étapes de la procédure de décharge; 7) lutte contre la fraude et la corruption : par lettre du 14.01.1999, la Commission a transmis au PE une liste de 27 cas de fraude ou de corruption présumées. Une liste actualisée comportant 30 cas établie au 31.05.1999 a été transmise à la commission budget du PE. Depuis juin 1999, date à laquelle l'OLAF est entré en fonction, c'est cet organisme qui doit transmettre ce type d'information au PE; 8) aides extérieures - aide à la "Palestine" : plusieurs mesures ont été entamées pour éclaircir comment a été financée l'ouverture de l'hôpital de Gaza et comment a été rédigé l'appel d'offre pour le siège du Parlement palestinien. La Commission attend dans ce cadre un certain nombre d'informations de l'Autorité palestinienne.

Décharge 1997: budget général CE

1998/2010(DEC) - 29/04/1998 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget pour l'exercice 1997 (Commission - Vol.II). CONTENU: Le document présente le compte de gestion et le bilan financier de la Commission européenne pour l'exercice 1997 accompagnés de tableaux divers sur le niveau des dépenses. Le montant brut total des dépenses budgétaires de l'exercice se monte à 81.728.393.808,32 Écus. En tenant compte des dépenses négatives imputables au FEOGA-Garantie (1.724.945.961,95 Écus), le motant net total des dépenses budgétaires imputables à l'exercice 1997 s'élève à 80.003.447.846,37 Écus.

Décharge 1997: budget général CE

1998/2010(DEC) - 29/04/1998 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 1997 (vol.IV). CONTENU: Le document présente le compte de gestion et le bilan consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 1997 accompagnés de notes explicatives. Il présente en particulier la méthode utilisée pour consolider le bilan 1997 et les principes comptables qui ont prévalus dans la rédaction du compte de gestion : continuité des activités, principe de prudence qui conduit à ne pas surévaluer l'actif et ne pas sous-évaluer le passif, permanence des méthodes comptables et principe de non compensation entre les éléments d'actifs et de passifs. La manière dont les interventions financières ont été réalisées sont présentées dans un autre document (vol. I). L'objectif est de présenter de manière claire et fidèle les états financiers de l'Union dans un souci de saine gestion financière et d'assurer leur comparabilité d'un exercice à l'autre.

Décharge 1997: budget général CE

1998/2010(DEC) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Laurens BRINKHORST (ELDR, NL) sur l'exercice 1997, le Parlement européen a décidé de reporter la décision de décharge. Les raisons avancées ne manquent pas : le rapport du Comité d'experts indépendants du mois d'avril 1999 sur les allégations de fraude, de mauvaise gestion et de népotisme de la Commission, la présentation d'un second rapport par le Comité d'experts indépendants d'ici septembre 1999, une Commission démissionnaire qui n'a pas qualité pour s'engager devant le Parlement européen sur des orientations d'avenir. Pour le Parlement la décharge ne pourra être accordée à la nouvelle Commission qu'en fonction des engagements de réforme que celle-ci prendra d'ici le 15 octobre 1999.

Décharge 1997: budget général CE

1998/2010(DEC) - 19/01/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Lousewies van der LAAN (ELDR, NL), le Parlement européen s'est prononcé sur 3 dossiers : - la décharge sur l'exécution du budget général 1997, - la clôture des comptes relatifs à l'exercice 1997, - la résolution accompagnant la décharge 1997. Si le Parlement européen donne décharge à la Commission pour l'exécution du budet général pour l'exercice 1997, il n'entend cependant pas abandonner la pression sur la Commission européenne pour obtenir des améliorations. Il souligne en tout cas que la décharge qui est donnée est fondée sur l'hypothèse de la mise en oeuvre intégrale des engagements pris par la Comission européenne. Le Parlement clôture effectivement les comptes du budget 1997 mais rappelle que l'audit effectué par la Cour des comptes dans le cadre de la déclaration d'assurance a de nouveau révélé une fréquence inacceptable d'erreurs affectant les montants des opérations sous-jacentes aux paiements. Il déclare qu'il ne sera pas en mesure de clôturer les comptes pour l'exercice 1999 si la Commission ne corrige pas les erreus comptables signalées par la Cour des comptes. En ce qui concerne les problèmes institutionnels de gestion et de contrôle, le Parlement européen recommande notamment à la Commission d'élaborer un système assurerant le suivi systématique des recommandations de la Cour des comptes lorsqu'un reproche est formulé deux années de suite. Il estime qu'il conviendrait de séparer les pouvoirs de contrôle financier et les pouvoirs de vérifications, qui devrait relever de la compétence de commissaires différents. Pour ce qui est de la politique du personnel, si les codes de conduite représentent un progrès notable, le Parlement européen souhaite toutefois que soient prévues des dispositions plus précises sur l'incompatibilité qui devrait frapper un commissaire lorsqu'il a un intérêt personnel direct dans une décision de recrutement ou d'exécution budgétaire. Par ailleurs, ces codes devraient être rendus contraignants. Il s'agit enfin d'établir une procédure disciplinaire plus rigoureuse. Pour les Bureaux d'assistance technique (BAT), le Parlement européen prend acte des propositions de la Commission mais souhaite aller plus loin notamment en évinçant les BAT des fonctions de service public européen (même celles purement préparatoires, comme dans l'évaluation des offres) et en limitant leur rôle à des tâches d'exécution. Dans le cadre des problèmes qui ont conduit à la démission de la Commission précédente, le Parlement européen souhaite que la Commission se constitue partie civile au cas où le ministère public belge entame une procédure à l'égard des personnes soupçonnées dans les 4 cas de fraude dénoncés par la Commission. Le Parlement européen demande également à la Commission de lever sans délai l'immunité de ces fonctionnaires si et quand un parquet national le demande. En matière d'information, le Parlement européen rappelle qu'en matière budgétaire, il dispose d'un droit à l'information qui va au-delà de celui du Conseil et que son droit d'accès aux documents doit être au moins égal à celui de la Cour des comptes. Des restrictions éventuelles ne pourraient concerner que les modalités de transmission, la diffusion ou la collectedes données mais en aucun cas l'objet de l'information. En matière de lutte contre la fraude et la corruption, le Parlement européen souhaite une liste complète des cas pour lesquels existent des soupçons de fraudes à l'encontre de fonctionnaires. Enfin, en ce qui concerne les aides extérieures, il critique la gestion des aides à la Palestine et souhaite que des mesures soient prises pour le 31.03.2000.

Décharge 1997: budget général CE

1998/2010(DEC) - 29/04/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 1997 - section III - Commission (Vol I et II). CONTENU: Le document présente la synthèse de l'utilisation des crédits de la Commission en 1997, rubrique par rubrique. Selon ce document, la procédure budgétaire 1997 s'est inscrite dans le cadre des perspectives financières annexées à l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire du 29.10.93, adaptées en décembre 1994 à la suite de l'élargissement de l'Union à l'Autriche, la Finlande et la Suède. Ces perspectives financières ont fait l'objet en 1996 d'un ajustement technique et d'une adaptation aux conditions d'exécution. La Commission a, par ailleurs, proposé une révision des perspectives financières pour les années 1996 à 1999 afin de répondre à des besoins nouveaux en privilégiant les dépenses stimulant la croissance, la compétitivité et l'emploi, sans pour autant augmenter le plafond total des crédits pour engagements sur l'ensemble de la période. Le Conseil a toutefois constaté le 14.10.1996 qu'il n'était pas en mesure de réunir une majorité qualifiée sur cette proposition. En ce qui concerne l'ajustement technique des perspectives financières, effectué en février 1996 sur base des dernières prévisions macro-économiques disponibles en matière de PNB et d'évolution des prix, celui-ci a permis de fixer le plafond des crédits pour paiements à 85,807 MIO d'Écus, laissant subsister une marge de 0,03% du PNB sous le plafond des ressources propres. Enfin, en matière d'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution, la Commission note qu'à la suite du trilogue institutionnel, il a été convenu de transférer sur les années 1997, 1998 et 1999 les engagements non utilisés de 1995 au titre des Fonds structurels à hauteur de 380, 1000 et 693 millions d'Écus. Un montant non utilisé de 11 millions d'Écus a, par ailleurs, été transféré sur l'année 1997 au titre du Fonds de cohésion. Compte tenu de ce relèvement du plafond des crédits, la marge disponible sous le plafond des ressources propres a été ramené à 0,02% du PNB en 1997. Pour ce qui est de l'exécution du budget dans son ensemble, la Commission précise que les crédits pour engagements autorisés au budget 1997 ont été exécutés ou reportés sur 1998 à hauteur de 96,7%, résultat dû en grande partie à un taux élevé d'exécution des rubriques 1 et 2 du budget (agriculture et cohésion).

Décharge 1997: budget général CE

1998/2010(DEC) - 15/03/1999 - Document annexé à la procédure

Dans sa recommandation sur la décharge à donner à la Commission européenne sur l'exécution du budget 1997, le Conseil fait un certain nombre de commentaires au rapport de la Cour des Comptes portant sur l'exécution de ce budget par le Commission. Le Conseil note tout d'abord que la présente procédure de décharge intervient à un moment où le Parlement européen refuse encore d'accorder la décharge à la Commission sur le budget 1996, pour des raisons qui, selon lui, ne sont pas strictement liées à l'exécution du budget 1996 lui-même. Le Conseil estime, en effet, que les irrégularités et les fraudes qui ont conduit le Parlement à ne pas accorder sa décharge sont les mêmes que celles constatées dans le cadre de précédentes exécutions budgétaires et pour lesquelles le Parlement avait accordé la décharge. Rappelant que la lutte contre la fraude constitue une préoccupation constante pour tous ceux chargés de l'exécution des fonds, le Conseil rappelle qu'il a fait de cette problématique une priorité politique majeure, confirmée lors du Conseil européen de Vienne. Pour ce qui est de la procédure de décharge elle-même pour le budget 1997, le Conseil souligne les importantes avancées réalisées au niveau interne pour éviter que certaines erreurs du passé ne se reproduisent (exemple : l'adoption du 7ème train d'amendements au règlement financier des Communautés portant sur le "passer outre" du visa du contrôleur financier, notamment). Il fait également valoir les mesures prises dans le cadre de l'initiative SEM 2000. Le Conseil évoque parallèlement les problèmes en suspens liés à l'adoption de l'AGENDA 2000 et les modifications consécutives à apporter au règlement financier (refonte totale du règlement). Cette révision apportera, selon lui, des améliorations sensibles à l'exécution des dépenses. Se référant plus particulièrement au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1997, le Conseil constate que la Cour n'a pu donner, à nouveau, sa déclaration d'assurance, vu le nombre élevé d'erreurs substantielles et formelles dans les paiements budgétaires enregistrés. Déplorant vivement cette situation, il espère qu'à l'avenir, la Cour sera en mesure d'accorder cette déclaration d'assurance. Il demande en outre un contrôle accru de la part de la Cour des comptes des dépenses liées aux politiques internes du budget. Il exprime également son insatisfaction concernant certaines actions spécifiques, mal menées à terme par la Commission et ayant fait l'objet de rapports spéciaux de la Cour des comptes (programmes MED et PHARE, irrégularités dans le cadre de certaines actions structurelles). Enfin, en ce qui concerne précisémment ces rapports spéciaux de la Cour, le Conseil annonce qu'il établira un suivi tout particulier des secteurs concernés par ces rapports afin d'apporter les mesures corrective nécessaires. Eu égard à ces commentaires, le Conseil recommande néanmoins au Parlement européen de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 1997.